



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 février 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 février 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, établi en application du paragraphe p) de l'annexe de la résolution 2160 (2014).

Je vous serais reconnaissant de porter le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1988 (2011)
(*Signé*) Jim McLay



**Lettre datée du 1^{er} décembre 2014, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1988 (2011) par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance
des sanctions**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions établi en application du paragraphe p) de l'annexe de la résolution 2160 (2014).

L'Équipe note que le texte de référence est l'original anglais. Pour plus de commodité, ses trois recommandations sont en caractères gras.

Le Coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique
et de surveillance des sanctions
créée par la résolution 1526 (2004)
du Conseil de sécurité
(*Signé*) Alexander **Evans**

Rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, établi conformément à la résolution 2160 (2014), sur des exemples de coopération entre des organisations criminelles et les personnes, groupes, entreprises et entités qu'il y a lieu d'inscrire sur la Liste en application du paragraphe 1 de cette résolution

Résumé

Les Taliban coopèrent avec des réseaux criminels en Afghanistan depuis les années 90 mais semblent de plus en plus participer à des activités criminelles liées notamment au trafic de stupéfiants et à l'exploitation minière illicite, à s'associer aux « mafias des transports » et à pratiquer des enlèvements contre rançon. L'ampleur de cette nouvelle coopération s'appuie sur des décennies d'interactions entre les Taliban et d'autres personnes se livrant à des actes criminels. À certains moments, les Taliban ont tenté de générer directement des ressources en agissant comme une organisation criminelle. En d'autres occasions, ils ont tiré leurs revenus de réseaux criminels ou d'une coopération avec ceux-ci. Cette tendance a des incidences réelles sur la paix et la sécurité en Afghanistan, puisqu'elle encourage ceux qui, au sein du mouvement taliban, sont, pour des raisons économiques, les plus enclins à s'opposer à tout véritable processus de réconciliation avec le nouveau Gouvernement. Il est donc d'autant plus important de s'employer davantage à utiliser le régime de sanctions du Conseil de sécurité pour révéler et enrayer la participation des Taliban à des activités criminelles et leurs liens avec celles-ci.

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 2160 (2014) du Conseil de sécurité, adoptée le 17 juin 2014. Il traite d'exemples de coopération entre des organisations criminelles, notamment les groupes qui pratiquent l'enlèvement contre rançon, la production et la vente de stupéfiants, et l'exploitation illicite des ressources naturelles en Afghanistan, y compris les pierres précieuses et semi-précieuses, et s'intéresse également aux personnes, groupes, entreprises et entités qu'il y a lieu d'inscrire sur la Liste en application du paragraphe 1 de cette résolution.

I. Données factuelles

1. En raison de la transition politique prolongée que l'Afghanistan a connue après les élections, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions n'a pu s'y rendre qu'à deux reprises, en février et novembre 2014. Différents services et organismes de sécurité du Gouvernement afghan l'ont cependant informée régulièrement par écrit de l'évolution de la situation. En outre, elle étudie depuis 2013, en coordination avec les autorités afghanes, les liens étroits existant entre les Taliban et certaines organisations criminelles (voir, par exemple, S/2013/656, par. 45 à 48, et S/2014/402, par. 49 à 57). Outre les matériaux fournis par le Gouvernement, l'Équipe utilise des informations officielles publiées par le Département du Trésor des États-Unis d'Amérique sur des cas avérés de coopération entre les Taliban et des organisations criminelles en Afghanistan.

2. Afin d'étoffer la base des preuves, l'Équipe a examiné divers aspects du présent rapport avec des spécialistes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et des membres d'autres groupes d'experts des comités des sanctions des Nations Unies. Elle s'est également mise en rapport avec une série d'experts internationaux et d'organisations s'intéressant au commerce des pierres précieuses et semi-précieuses. Enfin, le Gouvernement afghan l'a aidée à s'entretenir avec une série d'acteurs du secteur privé en Afghanistan de la manière dont les Taliban génèrent des avoirs.

II. Portée du rapport

3. Les Taliban utilisent habilement la faculté qu'ils ont de recourir librement à la violence en tout lieu du pays pour tirer de l'économie afghane des revenus et des avoirs considérables (voir, par exemple, S/2014/888, résumé). Ils ralentissent ainsi le développement économique et social du pays en permettant à des réseaux criminels d'exister, en les appuyant et en collaborant avec eux, et en privant le Gouvernement et le peuple afghans d'une quantité importante d'avantages économiques.

4. Depuis 2001, les Taliban ont mis en place un système complet, solide et multiforme pour générer des avoirs en Afghanistan et dans la région. Ils se comportent de plus en plus comme des « parrains » que comme un « gouvernement en attente ». De ce fait, ils ne dépendent plus d'une seule source pour financer leurs activités. Les dons provenant de l'étranger continuent à jouer un rôle dans les finances du groupe, mais il est peu probable que les Taliban en soient largement tributaires. Dans le pays même, ils tirent leurs avoirs d'une multitude de sources, notamment de la culture de pavot à opium et de la production et du transport de stupéfiants, mais aussi en investissant dans des sociétés et en se livrant au blanchiment d'argent, à des enlèvements contre rançon, des extorsions de fonds à des entreprises afghanes, à l'exploitation illicite de ressources naturelles et à d'autres activités criminelles.

5. Le présent rapport ne prétend pas décrire toutes les manières dont les Taliban génèrent des avoirs. Il vise avant tout à donner une vue d'ensemble d'un aspect essentiel de leur activité économique : la coopération du groupe avec des réseaux criminels opérant en Afghanistan. Vu que cette coopération prend de l'essor depuis 2001, un seul rapport ne suffirait pas à en présenter tous les aspects de façon

exhaustive ou même quasi exhaustive. Le rapport constitue donc la première tentative de l'Équipe de procéder à une évaluation systématique de la question. À ce titre, il vise à développer une vaste typologie fondée sur des cas concrets, afin d'orienter les travaux futurs de l'Équipe. L'Équipe y traitera en partie d'affaires pour lesquelles l'enquête et la procédure judiciaire sont déjà achevées, afin de ne pas compromettre les travaux d'investigation que mènent actuellement les autorités compétentes du Gouvernement afghan ou d'autres États Membres.

6. La coopération entre des groupes criminels et les Taliban au moyen de tactiques criminelles traditionnelles telles que le blanchiment d'argent offre de nouvelles possibilités, inexploitées jusqu'ici, d'appliquer efficacement les sanctions du Conseil de sécurité à des individus et entités inscrits sur la Liste. En Afghanistan, la criminalité organisée à grande échelle touche à la fois l'économie illicite et l'économie licite, ainsi que les systèmes financiers informel et formel. Les activités criminelles en Afghanistan prennent souvent appui sur des éléments de l'économie formelle, tels que registres des sociétés, comptes bancaires et titres de propriété. Les sanctions du Conseil de sécurité constituant une obligation juridique à l'échelle mondiale, c'est contre ces éléments de l'économie formelle (et réglementée) qu'elles auront le plus d'efficacité.

7. Il demeure crucial de continuer d'imposer des sanctions et de faire pression sur les principaux dirigeants du mouvement taliban, mais la coopération entre ceux-ci et des groupes criminels constitue un problème à long terme pour l'Afghanistan, tout comme le recours à des tactiques criminelles par certains de leurs éléments. Les membres des Taliban se livrant à des activités criminelles ne tireront aucun avantage politique ni économique d'une réconciliation éventuelle entre le Gouvernement afghan et les hauts dirigeants du mouvement. Il est donc crucial de continuer à faire pression sur eux au moyen des forces de police afghanes et du régime de sanctions du Conseil de sécurité, d'autant que leurs principaux dirigeants ont de plus en plus de difficultés à commander et à contrôler certains groupes au sein du mouvement (voir, par exemple, S/2013/656, par. 13, S/2014/402, par. 20 à 24, et S/2014/888, par. 22).

III. Les Taliban et les stupéfiants

A. Lien entre les Taliban et les narcotrafiquants

8. Les Taliban entretiennent de longue date des relations étroites avec la narco-économie illégale en Afghanistan. Dès que le mouvement taliban est apparu au début des années 90, des observateurs ont noté une augmentation soudaine et massive des avoirs dont il disposait, formulant des hypothèses quant à leur origine. Beaucoup ont estimé que l'augmentation de ces avoirs provenait uniquement d'un afflux momentané de contributions de donateurs privés se trouvant dans les pays du Golfe. Selon d'autres, ces avoirs provenaient d'une « mafia des transports routiers » en Afghanistan, contrôlée par les Taliban. Enfin, des détracteurs des Taliban accusaient des acteurs régionaux et mondiaux de les financer directement. Depuis lors, la publication des mémoires de plusieurs dirigeants taliban, anciens ou actuels, a clarifié la situation. Ces biographies ont en effet clairement montré que, dès ses débuts, le mouvement taliban avait reçu un financement déterminant provenant de cartels de la drogue dirigés par trois membres de la tribu Noorzai,

Haji Bashar Noorzai, Haji Birgit et Hafizullah Khan¹. Le financement par Haji Bashar Noorzai a été vital pour le mouvement et il est resté un conseiller influent du mollah Omar, inscrit sur la Liste sous le nom de Mohammed Omar Ghulam Nabi (TI.O.4.01), jusqu'à la fin du régime². En outre, Maulavi Abdul Kabir, inscrit sur la Liste sous le nom d'Abdul Kabir Mohammad Jan (TI.A.3.01), coordinateur économique du régime des Taliban, entretenait des relations étroites avec Haji Baghcho, figure prééminente de la narco-économie afghane de la province de Nangarhar.

9. Les relations des narcotrafiquants avec les Taliban n'ont pas été constantes. Lors de discussions avec des responsables afghans à Kaboul, en novembre 2014, l'Équipe a été informée que l'interdiction de la culture du pavot à opium, décrétée par les Taliban en juillet 2000 pour la récolte de 2001, était due à un ensemble de facteurs : la pression internationale sur le régime des Taliban et des considérations idéologiques, mais aussi une volonté dictée par le marché de réduire l'offre. Le fait que le commerce du pavot à opium et la production et le commerce de l'héroïne soient restés licites dans « l'Émirat islamique »³ jusqu'à la fin du régime des Taliban en Afghanistan corrobore cette analyse. De nombreux interlocuteurs afghans ont affirmé que des stocks considérables provenant des récoltes de 1999 et 2000 auraient été mis de côté par d'importants membres des Taliban et vendus avec des bénéfices substantiels en 2001. En outre, des dirigeants du régime des Taliban et des narcotrafiquants auraient recueilli des titres de propriété foncière de cultivateurs endettés ne pouvant rembourser des prêts qui leur avaient été accordés en prévision de récoltes de pavot à opium plus abondantes (voir S/2014/402, par. 50).

10. Après la chute des Taliban, les narcotrafiquants ont semblé prendre leurs distances et cherché à collaborer avec ceux qui venaient d'arriver au pouvoir. Haji Bashar Noorzai a tenté de coopérer avec les forces internationales et a rendu les armes⁴. Il a ensuite été arrêté aux États-Unis⁵, reconnu coupable de trafic d'héroïne et condamné à la prison à perpétuité en 2009⁶. La plupart des cartels opérant derrière ces trafiquants, tels que les réseaux d'Haji Bashar ou d'Haji Baghcho, sont restés actifs. Certains membres de la tribu Noorzai prétendent qu'en prenant pour cible le narcotrafiquant Haji Berget en 2002, les forces internationales les ont poussés à soutenir à nouveau les Taliban¹. Les villages Noorzai des districts de Panjwai et Zherai produisent du pavot à opium. Dix dirigeants taliban inscrits sur la Liste proviennent de ces villages et 12 autres des districts voisins de Maiwand et

¹ Carlotta Gall in *The Wrong Enemy: America in Afghanistan, 2001-2014*, Houghton Mifflin Harcourt, 1^{re} éd., avril 2014, p. 33.

² Carotta Gall raconte comment Haji Bashar Noorzai s'est opposé à la reddition de Kandahar lors d'une rencontre dirigée par le mollah Omar, à la fin de novembre 2001, dans le district de Maywand (province de Kandahar).

³ Nom de la structure politique du régime taliban en Afghanistan jusqu'en 2001.

⁴ James Risen, « An Afghan's path from U.S. ally to drug suspect », *New York Times*, 2 février 2007.

⁵ Voir, par exemple, Frank Shanty, *The Nexus: International Terrorism and Drug Trafficking from Afghanistan* (Santa Barbara, Praeger, 2011).

⁶ Benjamin Weiser, « Afghan linked to Taliban sentenced to life in drug trafficking case », *New York Times*, 1^{er} mai 2009.

Arghandab⁷. Selon l'ONUDDC, la superficie des cultures de pavot à opium dans les districts de Panjwai et de Zherai est passée de 150 hectares en 2002 à 8 423 hectares en 2014. Dans le district de Maiwand, elle est passée de 1 090 hectares en 2002 à 16 228 hectares en 2014, ce qui en fait la troisième région de culture du pavot en Afghanistan⁸.

11. L'intervention des Taliban dans la culture de pavot à opium et dans la production et le trafic de stupéfiants en Afghanistan se fait selon deux grands types de relations entre eux et les organisations criminelles concernées. Le premier type de relations consiste en l'utilisation par les Taliban des réseaux de narcotrafiquants aux fins de générer des avoirs. Dans son cinquième rapport, l'Équipe a souligné le cas de la société Etehad Beverage Company Ltd., dans la province de Kandahar. Abdul Habib Alizai (TI.A.148.10), alias Agha Jan Alizai, un Taliban se livrant au commerce de la drogue, a eu recours à deux autres trafiquants de la province de Kandahar, Atiqullah Ahmady Mohammad Din et son frère Sadiq Ahmady, pour gérer ses affaires commerciales et financières. Les deux frères ont alors créé une série de sociétés en une opération classique de blanchiment d'argent, reversant le produit de ces sociétés à Abdul Habib Alizai (voir S/2014/888, par. 55). Un autre exemple de ce type de relations est celui de Lahore Jan à Jalalabad, dans la province de Nangarhar. Le 11 février 2014, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis l'a désigné comme un important baron de la drogue qui intervient dans des mouvements de fonds pour les Taliban et d'autres narcotrafiquants, par l'intermédiaire de sa société *hawala* de transferts de fonds, Lahore Jan Shanwari Exchange.

12. Le second type de coopération concerne des seigneurs de la drogue afghans, qui se servent des profits tirés du commerce illégal des stupéfiants en Afghanistan pour financer les Taliban. Un des cas les plus notoires de ce second type de relations est celui de Haji Juma Khan, dans la province de Kandahar. Arrêté en Indonésie en 2008, il a été amené à New York et inculqué d'entente criminelle en vue de la vente de stupéfiants avec intention de soutenir une organisation terroriste⁹. En 2009, son réseau, l'Organisation Haji Juma Khan, a été désigné comme un important trafiquant étranger de drogue, au titre de la loi américaine sur la désignation des

⁷ Les individus inscrits sur la Liste et provenant du district de Panjwai sont : Mohammad Hassan Akhund (TI.H.2.01), Yar Mohammad Rahimi (TI.N.15.01), Nik Mohammad Dost Mohammad (TI.N.19.01), Ubaidullah Akhund Yar Mohammad Akhund (TI.A.22.01, décédé), Mohammad Ahmadi (TI.A.31.01), Sayed Mohammad Azim Agha (TI.A.57.01), Mohammad Wali Mohammed Ewaz (TI.M.78.01, décédé), Jan Mohammad Madani Ikram (TI.M.119.01), Abdul Manan Mohammad Ishak (TI.A.122.01) et Saleh Mohammad Kakar Akhtar Muhammad (TI.K.149.10). Les individus inscrits sur la Liste et provenant du district de Maiwand sont : Mohammed Omar Ghulam Nabi (TI.O.4.01), Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed (TI.M.11.01), Gul Agha Ishakzai (TI.I.147.10), Ahmad Zia Agha (TI.A.156.12) et Mohammad Aman Akhund (TI.A.158.12).

Les individus originaires du district d'Arghandab inscrits sur la Liste sont : Sayyed Mohammed Haqqani (TI.H.6.01), Hidayatullah (TI.H.14.01), Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad (TI.A.34.01), Mohammadullah Mati alias Mawlawi Nanai (TI.M.68.01), Atiqullah Wali Mohammad (TI.A.70.01), Abdul Rahman Agha (TI.A.114.01) et Hamidullah Akhund Sher Mohammad (TI.H.118.01).

⁸ Les deux seuls districts où la superficie des cultures de pavot est plus étendue sont Nad Ali/Marja (22 256 ha) et Nahr-i-Siraj (16 984 ha), dans le Helmand. Voir ONUDDC, « Afghanistan Opium Survey 2014: Cultivation and Production ».

⁹ Tribunal du district de New York-Sud, acte d'accusation sous scellés S1 08 Cr. 621, *États-Unis d'Amérique c. Haji Juma Khan*.

barons de la drogue étrangers¹⁰. En outre, en 2011, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis a désigné la société New Ansari Money Exchange et une série de prestataires de transferts monétaires et de sociétés du Golfe comme ayant pris part à une vaste opération de blanchiment d'argent, notamment pour avoir blanchi les produits illicites de l'Organisation Haji Juma Khan¹¹. La désignation de la société New Ansari Money Exchange a également mis en lumière le rôle d'un second soutien financier important des Taliban dans le sud de l'Afghanistan, Haji Azizullah Alizai, dans la province du Helmand. Alizai avait été désigné par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis comme un baron de la drogue en 2007¹⁰. Il avait également été identifié par l'Équipe, en 2011, comme l'un des principaux financiers des Taliban (voir S/2012/683, note 40).

13. Les Taliban ne reçoivent pas de financement seulement des narcotrafiquants des provinces méridionales de l'Afghanistan. Dans la province de Nangarhar, Haji Baghcho, un acteur majeur du commerce des drogues, a également coopéré avec les Taliban et les a financés. En 2012, il a été condamné à la prison à vie pour entente en vue de vendre de l'héroïne aux États-Unis et utilisation de revenus tirés de la drogue aux fins de financer, d'armer et de soutenir les Taliban. La juge du tribunal du district de Columbia, Ellen Huvelle, a ordonné que lui soient confisqués 254 millions de dollars issus du trafic de drogues, ainsi que ses biens en Afghanistan¹². Selon l'enquête ayant abouti à sa condamnation, « Baghcho a utilisé une partie du produit de la drogue pour fournir des liquidités, des armes et d'autres fournitures à l'ancien gouverneur Taliban de la province de Nangarhar et à deux commandants taliban responsables d'activités insurrectionnelles dans l'est de l'Afghanistan, de sorte qu'ils puissent poursuivre leur "jihad" contre les troupes occidentales et le Gouvernement d'Afghanistan »¹³. Baghcho a tiré du trafic de drogues des bénéfices substantiels estimés à 250 millions de dollars environ pour la seule année 2006¹⁴.

14. En 2011, Shah Mohammad Barakzai a été capturé par les forces afghanes et condamné pour trafic de drogues¹⁵. Basé à Gereshk, dans la province du Helmand, son réseau se livrait à des activités de culture, production et commerce de stupéfiants. Haji Baz Mohammad contrôlait la culture du pavot, le « docteur » Abdul Hadi la transformation de l'opium en héroïne et Mohammad Wali, à Kandahar, s'occupait du blanchiment d'argent par l'intermédiaire de ses deux sociétés *hawala*, « New Ahmadi Ltd. » et « Mohammad Wali Money Exchange »¹⁶.

¹⁰ Département du Trésor des États-Unis, Bureau du contrôle des avoirs étrangers, *An overview of the Foreign Narcotics Kingpin Designation Act (21 U.S.C. « 1901-1908, 8 U.S.C. » 1182) and Executive Order 12978 of October 21, 1995*, juin 2010.

¹¹ Ibid., « Treasury designates New Ansari Money Exchange », 18 février 2011.

¹² Département de la justice des États-Unis, « Haji Baghcho sentenced to life in prison on drug trafficking and narco-terrorism charges », 13 mars 2012.

¹³ Département du Trésor des États-Unis, « Haji Baghcho convicted by federal jury in Washington, D.C., on drug trafficking and narco-terrorism charges », 12 juin 2012.

¹⁴ Voir Lalit K Jha, « Afghan drug lord jailed for life in US », *Pajhwok Afghan News*, 13 juin 2012. Voir aussi tribunal du district de Columbia, *États-Unis d'Amérique c. Haji Baghcho*, Government's memorandum in aid of sentencing, Crim. No. 06-334 (ESH), 4 juin 2012.

¹⁵ Lalit K Jha, « US slaps sanctions on Afghan drug lords », *Pajhwok Afghan News*, 21 juin 2012.

¹⁶ Département du Trésor des États-Unis, Bureau du contrôle des avoirs étrangers, « Treasury sanctions Afghan narcotics trafficking network », 20 juin 2012. Voir aussi Lalit K Jha, « US slaps sanctions » (voir note 15).

Selon des responsables afghans, Shah Mohammad Barakzai participait également au financement des Taliban dans la province du Helmand¹⁷.

15. Une organisation criminelle dirigée par Haji Fatah Ishaqzay dans la province du Helmand peut être considérée comme un bon exemple de négociant en stupéfiants ayant fourni des dons en argent et en nature aux Taliban. Des proches de membres de l'organisation d'Ishaqzay combattent aux côtés des Taliban. En outre, un hôpital dirigé par cette organisation soigne gratuitement les combattants taliban. L'essentiel de l'appui fourni par cette organisation passe par Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed (TI.M.11.01) et d'Abdul Habib Alizai¹⁸.

16. En 2012 et 2013, les autorités afghanes ont identifié et poursuivi les personnes suivantes : Haji Ghulam Hazrat, Haji Bakhtawar, Haji Issa, Haji Lal Jan, Haji Amir Gul, Haji Aman (alias Lala Khan), Fateh Khan, Haji Sarwar et Saifullah¹⁹. Le plus gros narcotrafiquant poursuivi récemment en Afghanistan est Haji Lal Jan. Il a été capturé et condamné en janvier 2014, mais a réussi à s'évader peu de temps après sa condamnation²⁰. Haji Lal Jan s'est livré au narcotrafic et a participé au mouvement taliban. Il est le principal financier des combattants taliban du district de Sangin, dans la province du Helmand²¹. Ainsi qu'il est expliqué dans le cinquième rapport de l'Équipe, les Taliban tentent de prendre le contrôle de ce district depuis plusieurs années et ont lancé d'importantes opérations militaires à cette fin en 2014 (voir S/2014/888, par. 9). Haji Lal Jan est donc considéré comme un seigneur de la drogue très important jouant un rôle de premier plan au sein du mouvement taliban de la province du Helmand.

B. Avoirs directement tirés des stupéfiants par les Taliban

17. Outre leur coopération avec les narcotrafiquants, les Taliban tirent profit de la chaîne d'approvisionnement du commerce des stupéfiants à tous les stades (culture, production et trafic) en Afghanistan. Dans son quatrième rapport, l'Équipe a écrit que les Taliban percevaient des cultivateurs de la province du Helmand 10 % du produit de la culture d'opium à titre d'*ouchr* (ou « impôt foncier ») (voir S/2014/402, par. 50, et S/2012/683, par. 37). Lors des discussions que l'Équipe a tenues ces dernières années avec des responsables de la question au sein du Gouvernement afghan, il est apparu clairement que ce phénomène ne se limitait pas à la province du Helmand. Partout où les Taliban peuvent faire pression sur la population locale par la violence, ils soumettent les cultivateurs à l'« impôt »²².

¹⁷ Entretien de l'Équipe avec des responsables afghans, Kaboul, novembre 2014.

¹⁸ Entretiens de l'Équipe de surveillance avec des responsables afghans, 2012.

¹⁹ Voir, par exemple, Meer Agha Nasrat Samimi, « Powerful drug lords nabbed last year », *Pajhwok Afghan News*, 28 mars 2013.

²⁰ Voir, par exemple, Tamim Hamid, « From a Kabul prison to a house in Quetta: Helmand violence funder's spoor », *The Afghanistan Express*, 12 août 2014. Ce journal afghan a été la cible de critiques pour blasphème en octobre 2014, et des manifestations massives ont contraint son rédacteur en chef à fuir l'Afghanistan.

²¹ Entretiens de l'Équipe de surveillance avec un haut responsable afghan de la sécurité, Kaboul, novembre 2014.

²² Voir, par exemple, Gretchen Peters, *How Opium Profits the Taliban*, United States Institute of Peace, août 2009.

Toutefois, certains travaux ont aussi montré que cette « imposition » n'était pas uniforme mais complexe, et variait selon la situation locale²³.

18. Les Taliban ne tirent pas seulement leurs revenus en percevant l'*ouchr* sur la culture du pavot à opium. Même dans les provinces considérées « sans pavot », ils sont impliqués dans les stupéfiants. En 2012 et 2013, les Taliban ont levé des taxes sur la récolte de marijuana dans la province de Paktia (sud-est de l'Afghanistan), déployant des équipes mobiles à moto pour collecter auprès des cultivateurs un montant proportionnel à la superficie de leurs champs de marijuana²⁴.

19. Enfin, le lien peut être fait entre l'influence des Taliban et la culture de pavot à opium mais aussi la présence de laboratoires de drogues. Des responsables afghans ont signalé à l'Équipe que les camps d'entraînement des Taliban se trouvaient parfois à proximité de laboratoires d'héroïne²⁴. Ce phénomène a également été constaté par les autorités de police afghanes en février 2014, lors de combats à Deshu²⁵. À titre de second exemple, les combats qui se sont déroulés à la mi-2014 dans la province du Helmand se sont centrés sur le district de Sangin. Des responsables afghans de la sécurité ont expliqué à l'Équipe que les efforts soutenus de groupes taliban (partiellement financés par Haji Lal Jan) pour prendre le contrôle de ce district étaient motivés notamment par le réseau de laboratoires d'héroïne qui s'y trouve²⁶.

20. Le trafic d'opium et d'héroïne provenant d'Afghanistan accroît sensiblement la valeur de ces drogues et est donc essentiel à la génération d'avoirs au sein de la narco-économie illégale. Là encore, les Taliban en tirent profit. Selon des responsables afghans, les Taliban sont parmi les principaux acteurs du trafic d'opium brut et d'héroïne en provenance d'Afghanistan²³.

21. Haji Kotwal Noorzai était à la tête d'un important réseau de trafic de drogue afghan. Il possédait plusieurs laboratoires de traitement de l'héroïne dans les provinces du Helmand et de Farah. Il contrôlait également des complexes dans des pays voisins de l'Afghanistan et dans le Golfe. Au début 2008, il était en contact étroit avec des groupes taliban aux fins d'un appui financier et logistique. Il achetait des armes et les acheminait aux combattants taliban. En échange, les Taliban ne touchaient pas aux cultures de pavot à opium qu'il contrôlait en Afghanistan. En outre, ils facilitaient le transport des stupéfiants dans la province du Helmand et de l'autre côté de la frontière afghane. Haji Kotwal avait été désigné par la « Choura de Quetta » des Taliban²⁷ pour collecter la *zakat* (aumône) auprès d'autres narcotrafiquants opérant à Girdi Jangle. En échange, les combattants taliban assuraient la sécurité de ses envois de drogues. Le 19 mai 2009, quelque 3 150 kilos d'opium lui appartenant ont été détruits lors d'une opération menée en Afghanistan.

²³ Voir, par exemple, David Mansfield, « From bad they made it worse »: the concentration of opium poppy in areas of conflict in the provinces of Helmand and Nangarhar », Afghanistan Research and Evaluation Unit, mai 2014.

²⁴ Entretien de l'Équipe de surveillance avec des responsables afghans, novembre 2014.

²⁵ Voir, par exemple, Shams Jalal, « Taliban run training camps near Pak border », *Pajhwok Afghan News*, 12 février 2014.

²⁶ Entretien de l'Équipe de surveillance avec des responsables afghans de la sécurité, Kaboul, novembre 2014.

²⁷ Également connue sous le nom de Choura de Kandahar. L'expression « Choura de Quetta » est communément employée pour désigner les plus hauts dirigeants taliban mais n'implique pas de localisation géographique fixe.

Le 31 mai 2013, Haji Kotwal Noorzai a été désigné par le Gouvernement des États-Unis comme un important trafiquant étranger de stupéfiants²⁸.

IV. Les Taliban et l'exploitation illégale des ressources naturelles

22. L'exploitation des ressources naturelles revêt une importance fondamentale pour le développement économique de l'Afghanistan. Dans le discours d'investiture, qu'il a prononcé le 29 septembre 2014, le Président Ashraf Ghani avait indiqué qu'en raison de sa situation géographique et de la richesse de ses ressources hydriques, naturelles et humaines, le pays connaîtrait une profonde mutation économique. Ce sujet a été abondamment commenté par de nombreuses organisations²⁹. La question de la gouvernance de l'Afghanistan et de l'exploitation de ses ressources naturelles a aussi été examinée dans un nombre croissant de publications³⁰. Si la plupart de ces ouvrages évoquent les conditions de sécurité, aucune tentative n'a été faite pour dresser une typologie systématique de la manière dont les Taliban obtiennent des fonds grâce à l'exploitation des ressources naturelles.

23. Une évaluation relativement précise est désormais possible grâce aux travaux de recherche et aux entretiens tenus avec des hauts fonctionnaires, des spécialistes du secteur non gouvernemental et des représentants du secteur privé en Afghanistan³¹. D'après les informations dont dispose l'Équipe, la présence des Taliban et leurs activités d'extorsion dans ce secteur sont assez largement répandues. Les parties prenantes du secteur privé ont informé l'Équipe que les Taliban et d'autres groupes menacent régulièrement les entreprises minières et extractives dans tout le pays. Ainsi, une société minière a dû mettre fin à une opération d'extraction autorisée par le Gouvernement parce qu'elle était menacée simultanément par des représentants des Taliban, le réseau Haqqani (TE.H.12.12) et des éléments du Hizb-I-Islami Gulbuddin, groupe dirigé par Gulbuddin Hekmatyar (QI.H.88.03). Chacun de ces trois groupes a menacé cette société de violences si elle refusait de leur verser une partie de ses recettes et exigé qu'elle ne paie d'impôts ni au Gouvernement afghan,

²⁸ Groupe d'action financière, « Flux financiers liés à la production illicite et au trafic des opiacés afghans », juin 2014.

²⁹ Voir, par exemple, Oli Brown et Erin Blankenship, *Natural Resource Management and Peacebuilding in Afghanistan* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, mai 2013); Renard Sexton, *Natural Resources and Conflict in Afghanistan: Seven Case Studies, Major Trends and Implications for the Transition* (Afghanistan Watch, juillet 2012); Abdul Ghafar Rassin, *A Comprehensive Study of Marble Industry in Afghanistan* (Afghanistan Investment Support Agency, Kaboul, avril 2012); Melissa Skorka, « Afghanistan's untold success story », *Foreign Policy*, 22 octobre 2013; et Mining Communication Ltd., « *Mining Journal Special Publication Afghanistan* », Londres, 2006.

³⁰ Voir, par exemple, Matthew P. Dearing et Cynthia Braden, « Robber barons rising: the potential for resource conflict in Ghazni, Afghanistan », *Journal of Security & Development*, vol. 3, n° 1 (2014); Wilton Park, « Beyond extractive sector transparency: driving prosperity and stability through good governance », rapport de la conférence (mars 2014); Integrity Watch Afghanistan, « Chromite extraction in Kunar, factor of [in]stability: case study » (novembre 2013); Global Witness, *Building for the Long Term: Avoiding the Resource Curse in Afghanistan* (Kaboul, février 2014); et Angela Hawken et Jonathan Kulick, *Comparative Study of Mining Sector Governance* (Integrity Watch Afghanistan, Kaboul, 2014).

³¹ Ces contacts ont été facilités par le Gouvernement afghan.

ni aux autres groupes. Face à cette difficulté insoluble, l'entreprise a préféré cesser toutes les opérations. Elle est actuellement incapable d'honorer les obligations qu'elle a contractées auprès de l'État. Actuellement, les trois groupes, les Taliban, le réseau Haqqani et le Hizb-I-Islami Gulbuddin se battent entre eux pour s'assurer le contrôle des ressources dans la zone³².

24. L'intervention des Taliban dans le secteur extractif revêt essentiellement trois formes. Dans le premier cas, les Taliban semblent participer directement à l'extraction des ressources naturelles. Une deuxième méthode consiste à extorquer ou à tenter d'extorquer les entreprises qui mènent des opérations d'extraction autorisées ou non autorisées par le Gouvernement. Enfin, ils jouent parfois le rôle de « prestataires de services » pour des opérations d'extraction non autorisées.

25. Dans le premier cas, les Taliban, présents de longue date dans un territoire et contrôlant celui-ci, interviennent dans l'extraction des ressources naturelles. Dans son quatrième rapport, l'Équipe a appelé l'attention sur la participation directe des Taliban à l'extraction de l'onix dans le sud de la province de Helmand. Dans cette zone riche en marbre, au moins 35 opérations d'extraction en cours sont contrôlées directement par les Taliban qui extraient ainsi une quantité importante d'onix, la font sortir clandestinement du pays et l'introduisent, à l'aide de certificats d'origine falsifiés, sur le marché mondial de l'onix (S/2014/402, par. 51 à 55).

26. C'est dans de telles situations que les Taliban génèrent un maximum de profit. Cependant, pour pouvoir opérer de cette manière, ils doivent exercer un contrôle direct et prolongé sur le territoire où se situent les mines ainsi que sur les itinéraires d'acheminement des explosifs destinés aux mines et d'exportation clandestine de l'onix. Cependant, ils tirent également profit de l'extraction de ressources naturelles et de pierres précieuses et semi-précieuses, même lorsqu'ils ne peuvent contrôler de manière durable les zones où se trouvent ces ressources. C'est là que le deuxième type d'interventions des Taliban peut être observé : ils rançonnent les exploitations minières en se servant de leur capacité à créer un climat d'insécurité et à soumettre à une violence ciblée les entreprises et les parties prenantes du secteur privé.

27. Un exemple de cette seconde méthode est la situation des mines de lapis-lazuli dans le district de Kuran wa Munjan (province du Badakhshan). Le sud du Badakhshan ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan militaire ou politique pour le mouvement taliban. Selon les données officielles communiquées par le Gouvernement afghan, ce district compte une population presque exclusivement tadjike³³ et peut donc être considéré comme un bastion des forces opposées aux Taliban. L'Équipe a néanmoins observé qu'en 2013 et 2014, les Taliban ont mené régulièrement des opérations militaires en vue de conserver le contrôle de la route donnant accès aux mines de lapis-lazuli³⁴. À l'heure actuelle, ces mines sont exploitées par des personnes auxquelles le Gouvernement afghan n'a pas délivré de permis d'exploitation.

28. Selon des spécialistes consultés par l'Équipe à Kaboul en novembre 2014, les Taliban extorquent chaque année environ un million de dollars aux personnes qui

³² Entretien avec les parties prenantes du secteur privé afghan, Kaboul, novembre 2014.

³³ Ministère afghan du redressement et du développement rural « Summary of district development plan, Keran wa Menjan district, Badakhshan Province », mai 2008.

³⁴ Entretiens de l'Équipe avec des responsables de la sécurité afghans en 2013 et en février et novembre 2014.

souhaitent exploiter les mines situées dans le district de Kuran wa Munjan. Celles-ci sont prêtes à payer de telles sommes aux Taliban pour pouvoir se livrer à des opérations d'extraction sans crainte d'être attaquées. De plus, les Taliban extorquent en moyenne 60 000 afghanis (à peu près 1 200 dollars) pour chaque camion qui transporte le lapis-lazuli extrait. Bien que l'on ne dispose actuellement pas de données gouvernementales officielles sur la production annuelle de lapis-lazuli, les spécialistes la situent entre 200 et 300 camions par an. Il y a donc lieu de penser que les Taliban retirent un montant additionnel de 240 000 à 360 000 dollars par an des opérations de transport³⁵.

29. Les sommes que les Taliban extorquent de l'exploitation des mines de lapis-lazuli dans le Kuran wa Munjan ne semblent certes pas particulièrement élevées, mais il importe de garder à l'esprit que les mines de lapis-lazuli les plus riches du pays se trouvent dans ce district. C'est donc là que les Taliban ont concentré leurs activités d'extorsion et privent ainsi le Gouvernement afghan de la plupart des recettes provenant de cette ressource. Les opérations d'exploitation de chromite à Logar, Wardak, Paktika et Khost semblent être entravées par des activités d'extorsion similaires. D'après les informations encore non confirmées reçues par l'Équipe, environ deux tiers du produit de l'extraction non autorisée de chromite à Paktika reviendraient aux Taliban³⁵.

30. En ce qui concerne le troisième type d'intervention dans les industries extractives en Afghanistan, des groupes de Taliban locaux jouent quasiment le rôle de « prestataires de services » pour des opérations d'extraction non autorisées comme c'est le cas, par exemple, pour les rubis à Jagdalak, dans la province de Kaboul. Les Taliban semblent jouer là le rôle de facilitateurs des opérations, assurant la « sécurité » et empêchant les forces gouvernementales de prendre le contrôle de la zone aux alentours des mines. En échange de ce « service », ils réclament environ 15 % du produit des différentes opérations d'extraction. Cet argent est directement envoyé à leurs dirigeants qui se trouvent à l'étranger. Étant donné que ces opérations ne sont pas autorisées par le Gouvernement, celui-ci ne dispose d'aucune donnée sur la quantité de rubis extraite des mines de Jagdalak. Toutefois, selon les spécialistes, le produit de la vente de rubis provenant de Jagdalak pourrait atteindre jusqu'à 16 millions de dollars par an³⁶. Outre les sommes versées aux Taliban pour limiter le contrôle de l'État, les groupes taliban locaux touchent des commissions de l'ordre de 20 % pour l'acheminement de ces rubis extraits illégalement à l'intérieur du territoire afghan et au-delà des frontières nationales³⁷. Les Taliban semblent assurer aussi le transport des émeraudes extraites illégalement dans le nord de l'Afghanistan³⁸ et appliquer les mêmes tarifs que pour les rubis³⁹.

³⁵ Entretien de l'Équipe avec un spécialiste du secteur, à Kaboul, en novembre 2014.

³⁶ Le marché mondial du rubis absorberait moins de rubis afghans en ce moment, parce que d'autres pays producteurs en produisent en plus grande quantité et les vendent moins cher. Le montant effectif des recettes pourrait donc être inférieur à ce chiffre. Entretien de l'Équipe avec des spécialistes du secteur à New York, le 28 juillet 2014.

³⁷ Voir, par exemple, *Pajhwok Afghan News*, « Jagdalak rubies end up in Peshawar », 14 avril 2014.

³⁸ Voir, par exemple, *Pajhwok Afghan News*, « Panjsher emerald mine in a state of neglect », 16 septembre 2014.

³⁹ Entretien de l'Équipe avec des responsables de la sécurité afghans et des spécialistes du secteur, à Kaboul, en novembre 2014.

V. Les Taliban et les enlèvements contre rançon

31. La pratique des enlèvements pour obtenir des ressources montre que le réseau Taliban cherche à devenir, au moins en partie, un cartel criminel, même si, publiquement, l'appareil de propagande taliban tente de donner une tout autre image du mouvement. Les trois dernières éditions du règlement intérieur (*layeha*) des Taliban proscrirent les enlèvements contre rançon⁴⁰. Néanmoins, les Taliban ont enlevé entre 2003 et 2014 un nombre croissant d'Afghans et de ressortissants étrangers dans le pays. Souvent un petit groupe de Taliban arrêtait des véhicules de transport public sur une grande route et en faisait descendre les personnes qui, estimaient-ils, n'appuyaient pas l'insurrection. Certaines étaient exécutées sur place, mais la plupart étaient détenues non loin de là et le paiement d'une rançon était exigé de leurs proches. Depuis 2005, la route reliant Kandahar à Herat et, depuis 2006, celle reliant Kaboul à Kandahar étaient régulièrement le théâtre d'enlèvements⁴¹. Dans l'immense majorité des cas, les victimes étaient relâchées après intervention des anciens et sous la pression de l'entourage, ce qui révèle les racines locales de la plupart des unités taliban.

32. Les premiers enlèvements étaient pour l'essentiel des opérations commandos, les biens personnels étant visés en premier, et s'apparentaient plus à des actes de banditisme à connotation politique. Le 11 mars 2005, sur la route principale située à proximité du district de Gereshk (province de Helmand), des Taliban ont enlevé à midi, sur ordre du mollah Akhtar Osmani (ancien commandant taliban, décédé le 19 décembre 2006), quatre employés albanais de la société Ecolog, qui appuyait la Force internationale d'assistance à la sécurité, et les ont abattus le jour même. Les auteurs de ce crime portaient des uniformes de la police⁴². Le 27 décembre 2005, deux Afghans qui travaillaient pour les forces militaires internationales à Qalat (province de Zaboul) ont été enlevés en plein jour sur la place du grand marché, près de la base de l'Équipe de reconstruction de province. Selon des informations, ils avaient sur eux plus de 5 000 dollars. Les ravisseurs ont averti les passants que 300 Taliban s'étaient déployés à Qalat et qu'ils tueraient tous ceux qui coopéraient avec les forces internationales dans la province. En raison de cet incident, la ville est restée en grande partie fermée les 27 et 28 décembre 2005. Les corps des deux victimes n'ont pas été retrouvés⁴².

33. Dans la plupart des cas, les Taliban recouraient aussi à cette tactique pour démontrer leur influence sur une zone donnée et contraindre la population locale à l'accepter. Les populations récalcitrantes étaient particulièrement visées. Le 28 juin 2005, des Taliban ont enlevé le fils d'un grand propriétaire terrien hazara à Khalaj, dans le district de Gizab (province d'Urzgan). Pour obtenir la libération de son fils, le père a dû fournir des armes, verser une rançon aux Taliban locaux et reconnaître leur « autorité »⁴¹. Le 25 novembre 2006, des Taliban ont enlevé 12 habitants du district de Shahwali Kot (province de Kandahar) afin de contraindre leurs proches à soutenir l'insurrection. Le 21 novembre 2006, ils ont enlevé dans le district de Baghran (province de Helmand) deux journalistes pakistanais au motif qu'ils n'étaient pas munis « des documents requis pour entrer en Afghanistan », puis les ont relâchés sains et saufs cinq jours plus tard⁴².

⁴⁰ L'Équipe détient le texte original des éditions de 2009, 2010 et 2013 de ce règlement.

⁴¹ Entretien de l'Équipe avec des responsables de la sécurité afghans, en 2013.

⁴² Informations communiquées par le Gouvernement afghan.

34. Après la première élection présidentielle en 2004, trois agents électoraux des Nations Unies ont été enlevés à Kaboul le 28 octobre 2004. Cet enlèvement a été commis par un petit groupe de criminels professionnels, qui est ensuite entré en contact avec la faction taliban « Jaish-ul-Muslimeen » dirigée par Sayyid Akbar Agha. Ce groupe a, entre autres, exigé publiquement le retrait des forces militaires internationales et la mise en liberté d'une vingtaine de prisonniers taliban. Toutefois, lors des négociations, il n'a été question que d'une rançon de 3 millions de dollars, qui, en fait, n'a jamais été payée⁴³. En raison de la confusion qui régnait au sein du groupe détenant les otages et de la pression croissante exercée par les forces de sécurité afghanes sur cette bande de criminels à Kaboul, les trois otages ont été relâchés le 23 novembre 2004. Le Pakistan a arrêté Sayyid Akbar Agha dans son appartement à Karachi en janvier 2005 et l'a extradé en Afghanistan⁴⁴.

35. Le groupe responsable de l'enlèvement de 2004 à Kaboul était dirigé par Najibullah, fils d'Abdullah, alias Rais Khudaidad, qui était originaire de la province de Khost. Durant les années qui ont suivi l'enlèvement, ce groupe a continué à commettre des vols, des cambriolages et des enlèvements. Najibullah et sa bande s'en prenaient aux riches hommes d'affaires afghans et aux agents et organismes humanitaires étrangers (dont un organisme de microcrédit). Ils ont également assassiné un agent de police à Kaboul et aidé le réseau Haqqani à réunir les renseignements nécessaires pour préparer les attaques. Dans au moins un cas, ils ont tenté d'enlever un ressortissant étranger pour le remettre au réseau Haqqani. Rais Khudaidad a été capturé par les forces de sécurité afghanes en septembre 2014⁴².

36. Depuis 2005, le nombre de ressortissants étrangers pris en otage par les Taliban à seule fin d'obtenir des ressources financières a augmenté, et, dans plusieurs cas, la rançon demandée aurait été payée. Au moins 16 millions de dollars de rançon ont ainsi été versés. Les Taliban ont même affirmé avoir reçu plus de 20 millions de dollars⁴¹. Les principales personnalités taliban impliquées dans les enlèvements contre rançon commis depuis 2005 sont le mollah Matin (décédé le 4 septembre 2007), le mollah Abdullah Jan, gouverneur officieux du district de Qarabagh (décédé le 18 septembre 2007), le mollah Sadr Ibrahim, le mollah Nasir et le mollah Nizamuddin (décédé en décembre 2007)⁴¹.

37. De plus en plus souvent dans les affaires d'enlèvement, c'est sous le couvert de conflit idéologique et d'exigences politiques que les Taliban ou les groupes criminels agissant pour leur compte extorquent des rançons. Durant les premières années de l'insurrection, les victimes étaient dénoncées pour leurs contacts avec le Gouvernement ou la communauté internationale ou pour leur appartenance à des groupes ethniques ou tribaux qui ne seraient pas favorables aux Taliban. Au fil du temps, les enlèvements ont toutefois cessé d'être un instrument d'intimidation et de

⁴³ Informations communiquées par le Gouvernement afghan. Voir également Sayyed Mohammad Akbar Agha, *I am Akbar Agha: Memories of the Afghan Jihad and the Taliban* (Berlin, First Draft Publishing, 2013).

⁴⁴ Sayyid Akbar Agha a été condamné à 16 ans de prison par la Cour suprême afghane. Il a été gracié par le Président Hamid Karzaï et remis en liberté le 2 avril 2010 sous condition de rester à Kaboul. En mai 2014, il a lancé un autre mouvement politique dénommé « La voie du salut pour l'Afghanistan ».

terreur pour les ravisseurs qui se sont tournés vers des cibles internationales lucratives ou des Afghans nantis qui pouvaient verser des rançons plus élevées⁴⁵.

38. Au début de 2013, un commerçant aisé de Gardez (province de Paktia) a été enlevé sur la route reliant les provinces de Logar et de Paktia. Il n'avait jamais été en contact avec le Gouvernement ni avec les forces militaires internationales. Ses ravisseurs l'ont transféré au Waziristan du Nord (Pakistan). Ses proches ont négocié avec Abdul Latif Mansur (TI.M.7.01), le gouverneur officieux taliban de la province de Paktia. La victime a finalement été libérée après le versement d'une énorme rançon. Après sa libération, le commerçant a déclaré qu'il avait été détenu par des ravisseurs professionnels qui n'étaient eux-mêmes pas des Taliban⁴⁵.

VI. Les Taliban et d'autres formes de criminalité organisée

39. Outre le trafic de stupéfiants, les activités des Taliban dans les industries extractives et les enlèvements contre rançon, une étude générale de la criminalité organisée en Afghanistan révèle l'existence d'une multitude de groupes, allant des bandes spécialisées dans les enlèvements en milieu urbain aux bandits ruraux, ainsi que des gangs spécialisés dans la traite d'êtres humains et l'immigration illégale, notamment d'Afghans souhaitant partir à l'étranger, par exemple pour travailler en Europe⁴⁶. Il ressort des entretiens de l'Équipe avec les services gouvernementaux compétents qu'il existe entre les Taliban et le crime organisé en Afghanistan un lien étroit à plusieurs niveaux. Au niveau le plus élémentaire, l'insécurité causée par les opérations militaires et les actes de terrorisme des Taliban empêche les forces de police afghanes de lutter efficacement contre la criminalité en général⁴⁷.

40. Outre ce lien basique, il y a aussi des exemples d'utilisation stratégique de tactiques criminelles par les Taliban, telles que des opérations de blanchiment d'argent via des sociétés écrans, et ce, même avant leur éviction du pouvoir en 2001 en Afghanistan. Le cas le plus connu est celui de Haji Abdul Baqi Bari (alias Ra'is Abdul Bari). Bari avait été désigné comme financier taliban par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis en 2012⁴⁸. Depuis fort longtemps, il était l'un des principaux blanchisseurs de capitaux pour le compte des dirigeants taliban. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, les Taliban avaient transféré à Bari 2,8 millions de dollars à partir d'un compte en Europe, afin d'empêcher que ces avoirs ne soient gelés⁴⁹.

41. En 2002, forts de cette relation de confiance, le mollah Omar et Oussama ben Laden (décédé en 2011) ont remis à Bari plus de 160 millions de dollars pour créer une série de sociétés écrans en Afghanistan et à l'étranger, et empêcher ainsi le nouveau Gouvernement afghan de geler ces avoirs⁴⁸. En 2006, la presse pakistanaise

⁴⁵ Entretien de l'Équipe de surveillance avec un spécialiste international des enlèvements contre rançon en 2013.

⁴⁶ Statistiques criminelles de l'Afghanistan (2013-2014) communiquées à l'Équipe par des responsables gouvernementaux afghans, Kaboul, novembre 2014.

⁴⁷ Entretien de l'Équipe de surveillance avec de hauts fonctionnaires de la police afghane, à Kaboul, en novembre 2014.

⁴⁸ Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis, « Treasury imposes sanctions on individuals linked to the Taliban and Haqqani Network », 17 mai 2012.

⁴⁹ Voir, par exemple, Bill Roggio, « US adds Taliban financier, Haqqani Network operative to terror list », *The Long War Journal*, 17 mai 2012.

a annoncé le gel par les autorités pakistanaises de 31 comptes bancaires individuels et de 15 autres comptes bancaires reliés à deux sociétés au Pakistan contrôlées par Bari⁴⁸. Ces opérations des forces de sécurité pakistanaises révèlent l'ampleur des activités de blanchiment d'argent menées par Bari pour le compte des dirigeants taliban à l'étranger. Le cas de Bari met également en évidence la difficulté que la collaboration des Taliban avec des blanchisseurs d'argent professionnels pose aux organes de réglementation financière en Afghanistan et dans la région. L'Équipe continuera de coopérer systématiquement aux initiatives entreprises par le Groupe d'action financière (GAFI) dans ce domaine et au deuxième volet de l'initiative du Pacte de Paris de l'ONUDC, qui consiste à détecter et à intercepter les flux financiers liés au trafic des opiacés.

42. Comme en témoigne le cas de Haji Abdul Baqi Bari, les Taliban se livrent depuis longtemps à des pratiques criminelles pour tourner les sanctions. Il faut s'attendre à ce que les Taliban et les groupes criminels coopérant avec eux continuent d'adapter leurs tactiques face aux sanctions. Il paraît donc indispensable que le Comité soit tenu au courant des faits les plus récents survenus dans ce domaine.

43. **L'Équipe recommande au Comité de la charger d'établir périodiquement, en coopération et en coordination étroites avec le Gouvernement afghan, des compte rendus confidentiels pour le tenir au courant des faits les plus récents survenus dans ce domaine, déceler les failles éventuelles dans les méthodes utilisées par les Taliban pour se procurer des fonds et recommander les mesures à prendre à cet égard.**

VII. Mise en place de contre-mesures éventuelles

44. Comme indiqué tout au long du présent rapport, la coopération des Taliban avec des groupes criminels en Afghanistan ainsi que leur recours à des méthodes et pratiques criminelles telles que l'extorsion et le blanchiment d'argent posent de graves problèmes aux forces de police et aux autorités judiciaires afghanes. Depuis 2013, l'Afghanistan n'a cessé de renforcer sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Le Bureau central national d'INTERPOL en Afghanistan a récemment connecté électroniquement les quatre aéroports internationaux du pays et ses 11 postes frontière officiels aux bases de données centrales d'INTERPOL à Lyon (France). Cette mesure permet aux agents afghans de surveillance des frontières dans ces aéroports et postes frontière de contrôler les personnes arrivant en Afghanistan à l'aide des informations contenues dans les notices et les bases de données d'INTERPOL⁵⁰. En outre, le Bureau central national d'INTERPOL en Afghanistan se sert régulièrement des Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour contrôler les voyageurs à leur arrivée dans le pays⁵¹. En tant qu'organisation mondiale des forces de police, INTERPOL offre des outils pouvant aider à combattre la menace que représente la coopération des Taliban avec la criminalité organisée. Ces outils peuvent aussi renforcer l'efficacité des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre les personnes et entités inscrites sur la Liste.

⁵⁰ Entretien de l'Équipe avec le Bureau central national d'INTERPOL en Afghanistan, à Kaboul, en novembre 2014.

⁵¹ Statistiques communiquées régulièrement par INTERPOL au Secrétariat.

45. En coopération et en coordination avec le Gouvernement afghan et avec le Bureau central national d'INTERPOL en Afghanistan, l'Équipe s'emploiera à élaborer une série de recommandations précises et réalistes visant à combattre la menace que représente la coopération des Taliban avec la criminalité organisée en Afghanistan. Elle en rendra compte au Comité en temps opportun.

Contribution au débat public

46. L'Équipe accueillera avec intérêt toutes observations sur l'analyse et les propositions figurant dans le présent rapport, lesquelles peuvent être envoyées à l'adresse suivante : 1988mt@un.org.
